

Centre Hospitalier de PAU	PROCEDURE DEGRADEE Trace Line- Dépôt Bloc Op	Direction des Systèmes D'information QUA-P0338 Version : N°1 Page : 1 / 1
--------------------------------------	---	---

REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR
NOM : Rachid DERBALI Service Informatique CH-Pau FONCTION : TSH	NOM : Guillaume COULERU FONCTION : Praticien Hospitalier	NOM : Sylvie OUAZAN FONCTION : Directrice de la Qualité et de la Gestion des Risques Date d'application : 10/05/2019

I - OBJECTIF

Cette procédure a pour objectif de définir les modalités organisationnelles en cas de problème de gestion informatique du module « **Dépôt Bloc Op** » sous Trace Line.

II - DOMAINES D'APPLICATION

Ensemble des professionnels concernés, IDE, IADE, Médecins et Hémovigilance.

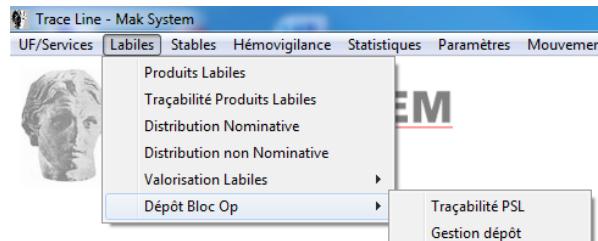
III - DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

Le logiciel Trace Line permet :

- l'échange des données entre le Centre hospitalier de Pau et le logiciel de gestion des PSL (Produits Sanguins Labiles) de l'EFS (L'Établissement Français du Sang). Ces échanges concernent les résultats des groupes et les PSL transfusées,
- la traçabilité des PSL transfusés et des Médicaments Dérivés du Sang (MDS) administrés au sein du Centre hospitalier de Pau,
- d'enregistrer l'historique des évènements transfusionnels liés au patient,
- la gestion dépôt.

IV DESCRIPTION

Sous Trace Line, Menu « **Labiles** », Commande « **Dépôt Bloc Op** », on trouve « **Traçabilité PSL** » et « **Gestion dépôt** ».



En cas d'inaccessibilité à ces sous-commandes au bloc opératoire, le service informatique doit être immédiatement informé [2074] afin que la remise en fonction soit la plus rapide possible.

En attendant la réparation, la traçabilité des PSL est temporairement effectuée de manière manuscrite à l'aide des bordereaux de délivrance en prêtant une attention particulière à la traçabilité.

Dès la remise en fonction du logiciel, le service informatique informe le personnel de gestion du dépôt présent qui complète secondairement la traçabilité sur le logiciel TRACELINE à l'aide des bordereaux de délivrance antérieurement remplis.

V - REVISION DE LA PROCEDURE

- après un audit
- après constatation d'un dysfonctionnement ou d'un risque
- à la relecture à date donnée si nécessaire